

## NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise :

### AXA GENERATION EUROPE ACTIONS

<b>Part « 1 »</b>	n° de code AMF : 990000102499
<b>Part « 2 »</b>	n° de code AMF : 990000081219
<b>Part « 1M »</b>	n° de code AMF : 990000102509
<b>Part « 2M »</b>	n° de code AMF : 990000102479
<b>Part « 2R »</b>	n° de code AMF : 990000102489

**Compartiments**       oui                       non

**Nourricier**               oui                       non

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AXA GENERATION  
EUROPE ACTIONS » sur simple demande auprès de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

*Le FCPE « AXA Génération Europe Actions » est un :*

- Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers PEE des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel,
- des divers PERCO et/ou PERCOI établis par les sociétés adhérentes et leurs personnels,
- des divers PEI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente au Fonds, désignés par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente au Fonds, désigné par la Direction de l'Entreprise.

### Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : "FCPE actions internationales".

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du FCPE est la recherche de performance en s'exposant essentiellement sur les marchés actions internationales de sociétés satisfaisant aux critères d'investissement responsable. Pour la mise en œuvre de cet objectif, le gestionnaire mettra en œuvre une gestion fondée sur une allocation dynamique qui satisfait à des critères socialement responsables.

#### ➤ Indicateur de référence :

L'évolution de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice MSCI Europe dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Europe est l'indice boursier établi par Morgan Stanley Capital International, composé d'actions regroupant les plus grandes capitalisations de pays européens.

La gestion du FCPE n'étant pas indiciaire sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, lequel n'est qu'un indice de comparaison.

#### ➤ Stratégie d'Investissement :

La stratégie d'investissement de ce FCPE consistera à investir sur des titres répondant à des critères socialement responsables.

Ainsi, le gestionnaire suivra les recommandations définies dans le code de transparence par l'association Eurosif ([www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)) en coopération avec l'AFG (association Française de Gestion Financière). Cela permettra aux souscripteurs du FCPE de comprendre les politiques et pratiques de l'investissement socialement responsable.

Dès lors, le gestionnaire sélectionnera les sociétés satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable. Ces critères sont notamment : la politique sociale, l'implication de l'entreprise sur l'environnement, les relations avec les actionnaires et ses partenaires (clients et fournisseurs), l'implication de l'entreprise face à ses responsabilités civiques.

Ainsi, les titres détenus devront répondre (i) à des critères relatifs à leurs pratiques sociales et environnementales, notamment le respect des normes fondamentales universellement définies par l'Organisation International du Travail (O.I.T) (ces normes fondamentales concernent particulièrement le droit des salariés) et (ii) devront faire preuve d'une bonne perspective de performance financière.

Le respect de ces normes témoignant d'un engagement de la part des Etats et des dirigeants d'entreprises impliqués dans le développement durable.

En conformité avec la stratégie d'investissement précédemment énoncée, le choix des stratégies est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations du gestionnaire.

Le portefeuille est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés actions internationales de pays membres ou non membres de Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E) et/ou dans des actions européennes notamment de pays membres de l'Union Européenne, de la zone euro, de pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E); de l'Espace Economique Européen (E.E.E), de pays européens candidats à l'entrée dans l'Union Européenne. Ces actions seront assorties ou non de droits de vote et pourront être de toutes capitalisations et de tout secteur économique. Toutefois, l'investissement dans des petites capitalisations restera accessoire. Le FCPE pourra investir à hauteur de 10% sur des marchés émergents européens et/ou hors OCDE.

L'utilisation d'instruments financiers à terme permettra de couvrir le FCPE aux risques des marchés actions et de change ou à certains de leurs paramètres ou composantes (dont notamment la volatilité, le cours, le secteur...), de façon à maintenir, accroître ou réduire l'exposition du portefeuille dans son univers d'investissement. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

La trésorerie du FCPE est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance, le gestionnaire pourra recourir aux OPCVM monétaires. Le gestionnaire aura également recours à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

### **Profil de risque :**

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. La valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs).

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie de capital.
- **Risque actions** : le FCPE est en permanence exposé au risque actions pour la majeure partie de ses actifs. L'attention des porteurs de parts est appelée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Fonds est étroitement liée à l'évolution des marchés actions. Une baisse des marchés actions peut donc entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des marchés actions. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.
- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations** : l'attention des investisseurs est en outre attirée sur le fait que le FCPE est susceptible d'investir jusqu'à 10% de son actif en des valeurs émises par des sociétés qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter des risques pour les investisseurs (« small caps »). La valeur liquidative du fonds peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.
- **Risque de change** : le FCPE investit notamment dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Fonds est investi, par rapport à sa devise de référence.
- **Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme** :  
Le FCPE peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.  
Le FCPE pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCPE plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCPE est investi.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 8 ans.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne qui est au minimum de 5 ans

### **Composition de l'OPCVM :**

- Les actifs du FCPE AXA GENERATION EUROPE ACTIONS sont principalement investis en titres négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier émis par des sociétés répondant aux critères d'investissement socialement responsables, et par des sociétés ayant leur siège social ou leur activité principale au sein de la Communauté européenne (pays de la zone euro plus Royaume Uni), ou en titres négociés sur les marchés actions internationales satisfaisant aux critères d'investissement responsable ;
- Le fonds pourra également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en OPCVM Actions ;
- Le FCPE pourra investir jusqu'à 10% de son portefeuille dans des OPCVM relevant de la classification AMF « Monétaire euro ».

Le solde peut être investi, à titre accessoire, en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans le cadre de la réglementation en vigueur : oui - instruments utilisés : futures et options ; marché : Euronext.Liffe

### ► Catégories de Parts :

Le fonds émet 5 catégories des parts dont la nature et les spécificités sont détaillées ci-dessous :

- La Part « 1 » : Cette Part sera alimentée à l'origine par le transfert de la totalité des actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION EUROPE ACTIONS 1 ;
- La Part « 2 » : Cette Part sera alimentée à l'origine, par les actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION EUROPE ACTIONS 2 ;

La distinction entre la Part « 1 » et la Part « 2 » réside dans la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion : la Part « 1 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les entreprises adhérentes alors que la Part « 2 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

La Part « 1 » et la Part « 2 » s'inscrivent dans une catégorie de parts plus large dite Part « I » qui est réservée aux nouvelles entreprises ou groupement d'entreprises ayant au moins 5 000 salariés et aux anciens porteurs de parts de la gamme AXA GENERATION avant la date de mise en place des catégories de parts.

- La part « 1M » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés dont la distribution est directement assurée par l'équipe commerciale d'AXA France et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par les Entreprises adhérentes ;
- La part « 2M » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés dont la distribution est directement assurée par l'équipe commerciale d'AXA France et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part) ;
- La part « 2R » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés souscrivant dans le cadre d'une offre standard commercialisée par le réseau de distribution du groupe AXA (PEI/PERCOI, PEE/PERCO) et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).
- La valeur initiale de la Part « 1 » s'élève à 133.09 € et correspond à la valeur liquidative de la fusion du compartiment AXA GENERATION EUROPE ACTIONS 1 en date du 5 août 2009.
- La valeur initiale de la Part « 2 » correspond à la valeur initiale de la part du compartiment AXA GENERATION EUROPE ACTIONS 2 dont elle est issue, soit 100 € le 19 septembre 2003.
- La valeur initiale de la Part « 1M » à sa constitution est de 15 €.
- La valeur initiale de la Part « 2M » à sa constitution est de 15 €.
- La valeur initiale de la Part « 2R », à sa constitution est de 15 €.

### Fonctionnement du Fonds :

- La valeur liquidative de chacune des parts est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative de chaque part : siège social de la Société de Gestion et locaux des entreprises adhérentes.
- La composition de l'actif de chacune des parts est publiée chaque semestre : information communiquée au Conseil de Surveillance et aux entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs par l'entreprise.
- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : AXA EPARGNE ENTREPRISE, NATIXIS INTEREPARGNE et FONGEPAR (souscriptions directes ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- Apports et retraits : En numéraire.
- Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 3 % TTC maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts (convention par entreprise), pour les parts 1 et 2, 4,50 % TTC maximum à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (convention par entreprise) pour les parts 1M, 2M et 2R.
- Commission de rachat à la sortie : Néant.
- Commission d'arbitrage : 1 € TTC maximum en cas de demandes de transferts individuels ou collectifs transmises par courrier si le fonds d'origine est géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

#### FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CATEGORIES DE PARTS

##### - Frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Porteurs de Parts :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
<b>Part 2</b>	0.60%
<b>Part 2M</b>	1.50%
<b>Part 2R</b>	2.50%

\* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ces frais sont à la charge de chaque part. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Ils sont perçus trimestriellement.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

##### - Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise :

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
<b>Part 1</b>	0.60%
<b>Part 1M</b>	1.50%

\* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils sont perçus trimestriellement. Ils sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

- Commission de surperformance : Néant.
- Commission de mouvement : Néant.
- Frais de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects s'élèvent à 0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Commission de souscription indirecte :	Néant.
Commission de rachat indirecte :	Néant.
- Affectation des revenus du Fonds :	Réinvestissement dans le Fonds.
- Frais de tenue de compte conservation :	A la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise (convention par entreprise).
Délai d'indisponibilité :	- 5 ans ou plus selon accords - départ à la retraite (PERCO)
Disponibilité des parts :	- 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois ou le 1 <sup>er</sup> jour du 5 <sup>ème</sup> mois selon accords d'Entreprise à compter de l'exercice 2008 (participation 2008 seule ou avec plan d'épargne versée en 2009) - dernier jour du 6 <sup>ème</sup> mois (PEE, PEI) - départ à la retraite et/ou sur demande du porteur de parts dans le cadre d'un déblocage anticipé (PERCO)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux :

Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande.

Elles doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant 12 heures (midi), pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet ou par l'intermédiaire du Serveur Vocal SVT, la veille du jour de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La saisie d'une demande devra dorénavant être exprimée en nombre de parts et non plus en montant.

Toute demande de rachat en montant transmise sera transformée en nombre de parts estimé sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette demande sera traitée sur la valeur liquidative suivant sa réception et le montant obtenu pourra être inférieur ou supérieur au montant demandé.

Pour chacune des parts, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

Les demandes de rachat avec valeur seuil de déclenchement seront exécutées sur la base de la 1<sup>ère</sup> valeur liquidative qui suivra la valeur liquidative ayant atteint ou dépassé la valeur seuil de déclenchement fixée par le porteur de part. L'ordre de rachat avec valeur seuil de déclenchement a une durée de validité de 6 mois, à dater du jour de la réception par le Teneur de compte conservateur, de la demande de rachat avec valeur seuil de déclenchement.

Au delà de la période de six mois, la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée.

Il est précisé que les rachats avec valeur seuil de déclenchement ne pourront pas être utilisés pour l'exécution des arbitrages.

Nom et adresse des intervenants :

**- Société de gestion :**

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Cœur Défense Tour B La Défense 4 - 100, esplanade du  
Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**- Délégation de gestion comptable :**

**STATE STREET BANQUE SA**

Défense PLAZA – 23/25 rue Delarivière-Lefoullon 92064  
PARIS LA DEFENSE Cedex

**- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

3, rue d'Antin – 75002 PARIS

**- Contrôleur légal des comptes :**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

Crystal Park - 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine

Cedex

**- Teneurs de comptes et conservateurs des parts :**

**AXA EPARGNE ENTREPRISE**  
BP 10801 44308 Nantes CEDEX 3

**NATIXIS INTEREPARGNE**  
Avenue du Maréchal Montgomery  
14029 CAEN CEDEX 9

**FONGEPAR**  
10, place de Catalogne 75667 Paris Cedex 14

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 28 juin 2002.

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 10 novembre 2010.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Un exemplaire du rapport annuel - qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié - est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, du comité d'entreprise ou de l'Entreprise.**